



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie  
71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V76/2023

Portant sur le besoin de places de stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la demande en date du 04.09.2023 de Monsieur LAFORGE concernant le besoin de places de stationnement 3 rue Neuve – 71150 RULLY,  
**Considérant** que le chantier empiète temporairement sur le domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les deux places de stationnement seront réservées du 7 au 12 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Il sera interdit de stationner sur les deux places en face du 3 rue Neuve – 71150 RULLY pendant cette période.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4 :** La zone sera restituée dans son état initial.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 04 septembre 2023

Mme le Maire,  
Sylvie TRAPON

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.